

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 023-200085314-20241219-D2024096-DE

D2024/096

SEANCE DU 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de
Conseillers en
exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 0
Votants : 10
Abstention : 0
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine,
SIMONET Laura, DEMARGNE Céline.
MM. ROYERE Joël, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE
Dominique, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick.

Absents :

Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie, MAINGOUTAUD Élodie,
MM KAPLAN Iskender.

Excusés :

MM AUMEUNIER Sébastien, MARGOT Manuel, LAROCHE Michel.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Madame SIMONET Laura

Objet : Autorisation de paiement de la facture de Casino France

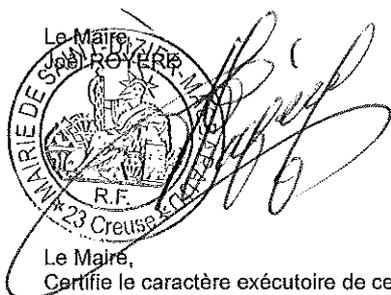
Madame Saladin Christine, explique qu'il reste la facture n°1201551214 du 19/03/2024 de Casino France, dont le libellé est Z4 PRIEST. REPRIS, pour un montant de 6 050.40 € restée impayée.

Elle rappelle aussi que Casino France doit à la commune la somme de 9 765.35 €.

Afin de clôturer définitivement cette régie, Madame SALADIN demande l'avis du Conseil Municipal sur le fait de payer la facture de 6 050.40 € ou faire appel à un avocat pour que la commune puisse récupérer son dû.

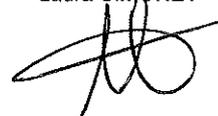
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents de ne rien faire et d'attendre que Casino France nous réclame la somme de 6 050.40 €.

Le Maire,
Joël ROYERE



Mairie de Saint Dizier Masbaraud
R.F.
23 Creuse

La secrétaire de séance,
Laura SIMONET



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr